

Comment recevoir moins d'appels téléphoniques publicitaires ? | Denis JACOPINI



Comment recevoir moins d'appels téléphoniques publicitaires ?

Règle n° 1 : ne communiquez pas votre numéro de téléphone lors d'un achat ou d'un contact commercial sauf si c'est indispensable (par exemple, pour la livraison). Règle n° 2 : signaler au commerçant que vous ne souhaitez pas que votre numéro soit réutilisé à des fins publicitaires.

Il existe également des listes d'opposition sur lesquelles vous pouvez vous inscrire gratuitement :

- La liste rouge :

Vos coordonnées ne sont pas publiées dans l'annuaire et ne sont pas communiquées par les services de renseignement téléphonique. Contactez votre opérateur télécom.

- La liste orange ou « anti prospection » :

Vos coordonnées sont publiées dans l'annuaire et sont communiquées par les services de renseignement téléphonique. En revanche, elles ne peuvent pas être utilisées pour du démarchage publicitaire.

Contactez votre opérateur télécom.

- Liste anti annuaire inversé :

Elle empêche que l'on puisse trouver votre nom ou votre adresse à partir de votre numéro de téléphone fixe ou mobile. Contactez votre opérateur télécom.

A savoir : Votre opérateur telecom peut vous adresser des appels commerciaux sur ses produits et services, même si vous êtes inscrits sur liste rouge ou anti prospection. Pour vous y opposer, contactez votre opérateur.

La liste PACITEL

Vous ne serez plus démarché par les sociétés adhérentes à l'association Pacitel.

MISE A JOUR DU 13/10/2016 :

La liste PACITEL n'existe plus depuis le 1er janvier 2016, elle a été remplacée par BLOCTEL en juin 2016.

Consultez nos infos sur Bloctel

: <https://www.lenetexpert.fr/bloctel-la-nouvelle-liste-rouge-contre-les-spams-telephoniques>

Autre lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10590>

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est gratuit et enfantin, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter scrupuleusement la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit d'abord commencer par un Audit de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
 - **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
 - **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.
- Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : <http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do?id=112&back=true>